



P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Aux membres de la Conférence des
directrices et directeurs des départements
cantonaux de justice et police (CCDJP)

Berne, 30 avril 2007

**Modification de l'ordonnance sur le casier judiciaire
Nouvelle réglementation des droits d'accès des autorités cantonales de naturalisation
aux données du casier judiciaire : ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous vous soumettons en annexe un *avant-projet* de modification de l'ordonnance sur le casier judiciaire (ordonnance VOSTRA ; RS 331) accompagné d'un *rapport explicatif*, dans le cadre d'une audition au sens de l'art. 10 de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061).

La modification – ponctuelle – proposée a pour objet de permettre aux *autorités chargées des naturalisations au niveau cantonal* (mais non au niveau communal) de consulter en ligne, dès fin 2007, toutes les données du casier judiciaire (jugements et procédures pénales en cours). L'ordonnance VOSTRA servirait alors de base juridique provisoire conformément à l'art. 367, al. 3, du code pénal, en attendant la création d'une base légale dans le code pénal lui-même. Le motif et la portée de la révision sont exposés dans le rapport explicatif.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir votre avis **d'ici au 31 juillet 2007** à l'Office fédéral de la justice, Division principale du droit pénal, 3003 Berne. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires du dossier soumis à l'audition à l'adresse Internet www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/strafregister.htm.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Christoph Blocher
Conseiller fédéral

Annexes :

- Avant-projet de modification de l'ordonnance VOSTRA et rapport explicatif